

Février  
2017

Fiche d'achat responsable  
**PRODUITS VISÉS PAR LA RESPONSABILITÉ  
ÉLARGIE DES PRODUCTEURS**



# Portée

Cette fiche présente les spécifications qui permettent de gérer les enjeux associés aux produits visés par la réglementation sur la responsabilité élargie des producteurs (REP). La fiche couvre l'achat des produits visés par le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises :

- Huiles, antigels, liquides de refroidissement, leurs contenants et leurs filtres et autres produits assimilables
- Lampes au mercure
- Peintures et leurs contenants
- Piles et batteries
- Produits électroniques

La fiche apporte des précisions quant aux meilleures pratiques d'approvisionnement pour les produits visés par la REP et offre des outils et des références pour faciliter le travail des acheteurs.<sup>1</sup>

## Le saviez-vous?

### La chaîne de valeurs de la REP

La chaîne de valeurs de la REP constitue l'ensemble des interactions entre les différents acteurs de la REP au Québec. Visionnez la [vidéo](#) pour mieux comprendre l'approche de la REP et le rôle de RECYC-QUÉBEC et des autres intervenants du système.

La responsabilité élargie des producteurs (REP) est une approche qui vise à transférer la responsabilité de la gestion des matières résiduelles générées par la consommation de divers produits aux entreprises qui sont à l'origine de leur mise en marché sur un territoire donné (MDDELCC 2017a).

Lorsque cette approche est transposée à l'intérieur d'un règlement, d'une loi ou d'un autre outil juridique, la REP devient un instrument qui permet d'étendre les obligations des entreprises à l'égard de leurs produits au-delà de leur vente ou du service après-vente et jusqu'à la fin de vie utile du produit. Les entreprises qui mettent sur le marché les produits assujettis à

une REP deviennent ainsi responsables de la récupération et de la valorisation de leurs produits.

Au Québec, le gouvernement s'est doté d'un règlement cadre sur la REP qui est entré en vigueur le 14 juillet 2011. Le [Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises](#) (le « Règlement ») oblige les entreprises qui mettent sur le marché québécois des produits neufs visés à :

- Mettre en œuvre un programme de récupération et de valorisation pour ces produits; ou à
- Joindre un organisme de gestion reconnu (OGR) par RECYC-QUÉBEC qui met en œuvre un tel programme.

Les entreprises visées par le règlement sont les :

- Manufacturiers ou producteurs québécois
- Propriétaires ou utilisateurs de marques de commerce
- Premiers fournisseurs ou metteurs en marché au Québec

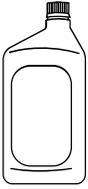
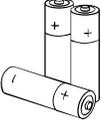
Vous trouverez ci-dessous, la liste des programmes officiels pour chacune des catégories de produits visés par le Règlement.

### Principales obligations des entreprises visées

- Atteindre les taux minimaux de récupération prescrits
- Mettre en place une structure de récupération (points de dépôt)
- Respecter la hiérarchie des 3RV dans le choix des modes de gestion
- Favoriser la gestion locale des produits
- Soutenir l'information, la sensibilisation et l'éducation
- Favoriser la recherche et le développement dans leur secteur
- Rendre compte annuellement à RECYC-QUÉBEC

<sup>1</sup> Le présent document est conçu à des fins exclusivement informatives. Outre l'information diffusée dans la présente fiche, RECYC-QUÉBEC ne porte aucun jugement relativement aux entreprises y étant mentionnées. RECYC-QUÉBEC se dégage de toute responsabilité quant aux services offerts par ces entreprises.

# PRODUITS VISÉS ET PROGRAMMES OFFICIELS DE RÉCUPÉRATION ET DE VALORISATION

Catégories de produits visés par le Règlement	Organismes de gestion reconnus par RECYC-QUÉBEC	Programmes individuels <sup>2</sup>
 <p><b>Huiles usagées</b> incluant leurs contenants et filtres <b>Antigels et liquides de refroidissement</b> incluant leurs contenants et filtres <b>Contenants aérosols des nettoyeurs à freins</b></p>		
 <p><b>Lampes au mercure</b> incluant les tubes fluorescents et les ampoules fluocompactes</p>		
 <p><b>Peintures</b> incluant les aérosols et les contenants</p>		
 <p><b>Piles et batteries</b> incluant les piles rechargeables et non rechargeables</p>		
 <p><b>Produits électroniques</b> incluant les ordinateurs et périphériques, portables, écrans, cellulaires, téléviseurs, équipement audio et vidéo, etc.</p>		

Pour plus d'information sur les produits, les entreprises visées et les OGR, veuillez consulter le [site Internet de RECYC-QUÉBEC](#) et notre microsite [T'en as plus besoin, on en prend soin](#).

Pour plus d'information sur le Règlement et son application, veuillez consulter le [site Internet du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques](#) (MDDELCC) et le [Guide d'application du Règlement \(PDF, 944 Ko\)](#).

<sup>2</sup> Les programmes individuels mis en œuvre par les entreprises sont conçus pour les produits qu'elles mettent en marché et ne comprennent pas nécessairement toutes les sous-catégories de produits prévues par le Règlement.

<sup>3</sup> L'entreprise Batteries Dixon a débuté son propre programme individuel en date du 2 octobre 2017.

<sup>4</sup> Le programme de Québecor comprend également les filiales Vidéotron, Le Superclub Vidéotron et Microplay où l'entreprise déploie ses points de dépôt.

# Enjeux

## LA PROBLÉMATIQUE DES RESQUILLEURS

L'efficacité de l'approche de la REP repose sur le respect de la réglementation par l'ensemble des acteurs de la chaîne de valeurs. Ainsi, les entreprises visées doivent s'acquitter de leurs obligations et mettre en œuvre un programme de récupération et de valorisation ou joindre un organisme reconnu par RECYC-QUÉBEC pour mettre en œuvre un tel programme.

Évidemment, la mise en place d'un programme de récupération et de valorisation nécessite des ressources financières. Pour y parvenir, les entreprises intègrent les frais liés à la mise en œuvre de leur programme au prix de vente de leurs produits. Elles peuvent rendre visibles ces frais selon certains paramètres définis par le gouvernement (MDDELCC, 2017b). Dans certains cas, les OGR auront recours à des frais de gestion environnementale, ou « écofrais », qui sont perçus par leurs membres lors de la vente des produits aux consommateurs. Ces écofrais rendent financièrement possible la mise en œuvre de leur programme.

Les entreprises qui ne s'acquittent pas de leurs obligations en vertu du Règlement, les « resquilleurs », bénéficient des services de récupération et de valorisation offerts par les entreprises qui se conforment au Règlement. En évitant ainsi les frais de gestion environnementale, ces resquilleurs se trouvent à obtenir un avantage concurrentiel déloyal sur le marché puisqu'ils peuvent offrir des produits équivalents à moindre coût. De plus, les OGR qui récupèrent et valorisent les produits vendus par les entreprises fautives génèrent des pertes puisqu'ils n'obtiennent pas le financement nécessaire pour la gestion de ces produits.

## LES RISQUES POUR LES DONNEURS D'ORDRES LIÉS À L'APPROVISIONNEMENT

Par manque d'information, certains donneurs d'ordres font parfois affaire avec des resquilleurs ou des fournisseurs hors Québec qui offrent des produits à prix concurrentiels.

En faisant affaire avec un resquilleur, les donneurs d'ordres nuisent indirectement à la viabilité des programmes en place, en plus de s'associer à des entreprises qui ne respectent pas la réglementation. Il est donc important de vérifier la conformité des entreprises desquelles ils s'approvisionnent en produits visés.

Les donneurs d'ordres qui s'approvisionnent auprès de fournisseurs hors Québec sont visés par le Règlement. Ils doivent donc mettre en place leur propre programme ou joindre un OGR. Autrement, ces entreprises sont elles-mêmes en situation de resquillage. En cas de non-respect du Règlement, les entreprises s'exposent également à des sanctions administratives pécuniaires et pénales.

## LES RÉSEAUX PARALLÈLES ET LES PRATIQUES DE GESTION DES PRODUITS

Afin de contribuer à l'efficacité du système, les donneurs d'ordres qui s'approvisionnent en produits visés par le Règlement devraient s'assurer, lors de la gestion en fin de vie de leurs produits, de faire affaire avec les fournisseurs des programmes officiels. Le Règlement oblige les OGR et les entreprises ayant un programme individuel à s'associer aux récupérateurs, recycleurs et autres conditionneurs qui disposent des meilleures pratiques dans l'industrie. En acheminant leurs produits vers les programmes officiels plutôt que vers les « réseaux parallèles », les donneurs d'ordres s'assurent d'une gestion optimale et sécuritaire de leurs produits en fin de vie. Ils contribuent également ainsi à la performance des programmes en permettant l'amélioration des taux de récupération.

De plus, le Règlement prévoit que l'accès à des points de dépôt ou que la récupération des produits soient gratuits<sup>5</sup>. Il est donc préférable de faire affaire avec un fournisseur affilié à un programme officiel afin d'éviter des frais supplémentaires pour la récupération et le transport des produits en fin de vie.

<sup>5</sup> Le Règlement oblige minimalement la mise en place de points de dépôt ou de dépôts au lieu de vente des produits. Le programme peut prévoir la collecte des produits, mais ce n'est qu'en l'absence de point de dépôt sur un territoire donné que le programme doit offrir un service de collecte complémentaire gratuit.

# Bonnes pratiques d'approvisionnement

La section qui suit présente les bonnes pratiques d'approvisionnement pour les produits visés par la REP à chacune des étapes du processus d'achat.

## AVANT L'ACHAT D'UN PRODUIT

### Conformité du soumissionnaire

Dans le cadre d'un appel d'offres ou d'un code de conduite qui concerne les produits sous REP, une

exigence devrait porter sur la conformité du soumissionnaire au Règlement. Le soumissionnaire doit être en mesure :

- 1) D'indiquer s'il est visé par le Règlement : oui ou non
- 2) D'indiquer, s'il est visé, de quelle manière il se conforme au Règlement :
  - L'entreprise dispose d'un programme individuel
  - L'entreprise est membre d'un organisme de gestion reconnu (OGR) par RECYC-QUÉBEC
  - L'entreprise est en processus pour atteindre la conformité
  - L'entreprise n'est pas conforme
- 3) D'indiquer, s'il n'est pas visé, si son propre fournisseur est visé et si celui-ci est conforme.

Cette exigence de conformité devrait faire partie des critères d'admissibilité ou d'exclusion de l'appel d'offres et peut être évaluée, par exemple, à l'aide d'un questionnaire annexé à l'appel d'offres. Ce questionnaire devrait ainsi faire partie de la documentation requise lors du dépôt de la soumission. Cette exigence peut également être précisée dans un code de conduite. Afin de valider la conformité du soumissionnaire, veuillez consulter le schéma décisionnel en annexe.

### Clarté relativement au prix et aux écofrais

Dans le cas d'un appel d'offres, il est conseillé d'exiger que le soumissionnaire indique, le cas échéant, si le prix proposé inclut ou non des écofrais. Si des écofrais sont applicables, il est également souhaitable que ceux-ci soient précisés pour faciliter la comparaison des prix des fournisseurs. En disposant d'une information claire concernant le prix et les écofrais, les donneurs d'ordres évitent des frais non prévus une fois le contrat octroyé.

## LORS DE L'ÉVALUATION DES SOUMISSIONNAIRES

### Vérification de la conformité des soumissionnaires

Afin de vérifier les allégations des soumissionnaires relativement à leur conformité au Règlement, il est suggéré de communiquer avec les OGR ou de consulter la liste de leurs membres :

- [Société de gestion des huiles usagées \(SOGHU\)](#) : huiles à moteur, antigels et liquides de refroidissement, filtres et nettoyeurs à freins
- [Recyc-Fluo](#) : tubes fluorescents, ampoules fluocompactes et autres lampes au mercure
- [Éco-Peinture](#) : peintures, teintures, vernis, laques, apprêts, etc.
- [Appel à Recycler](#) : piles à usage unique, piles rechargeables, piles-boutons, etc.
- [ARPE-Québec](#) : produits électroniques (ordinateurs, périphériques, écrans, téléviseurs, portables, etc.)

Nous vous invitons également à communiquer avec notre équipe dédiée à la responsabilité élargie des producteurs afin de vous accompagner dans la vérification de la conformité de vos soumissionnaires :

- Par courriel : [REP@recyc-quebec.gouv.qc.ca](mailto:REP@recyc-quebec.gouv.qc.ca)
- Par téléphone : Montréal et ses environs au 514 352-5002 ou sans frais au 1 800 807-0678

### **Évaluation du prix**

Il est conseillé que l'évaluation du prix porte sur le prix global du produit, incluant le prix de vente de ce produit et, s'il y a lieu, les écofrais qui y sont associés.

## **À LA SIGNATURE DU CONTRAT**

### **Clarté et flexibilité relativement au prix et aux écofrais**

Afin d'éviter toute ambiguïté, il est souhaitable de préciser dans l'entente ou le contrat avec le fournisseur sélectionné que le prix inclut les écofrais applicables.

Bien que les écofrais soient relativement stables, il pourrait aussi être pertinent de prévoir une disposition permettant de moduler ces frais, à la hausse et à la baisse, lors de contrats d'approvisionnement à long terme. Ceci permettrait l'ajustement des prix si, par exemple, les écofrais sont modifiés par l'OGR. Dans un tel cas, il est nécessaire que le montant des écofrais soit clairement identifié dans l'entente.

### **Maintien de la conformité du fournisseur**

Il est suggéré que le contrat contienne une disposition indiquant que la conformité au Règlement doit être maintenue pour la durée du contrat.

## **PENDANT L'EXÉCUTION DU CONTRAT**

### **Vérification du maintien de la conformité du fournisseur**

Il est conseillé de procéder à une vérification périodique de la conformité du fournisseur pendant l'exécution du contrat afin d'assurer qu'il soit en tout temps conforme.

# Besoin d'assistance?

Notre équipe dédiée à la REP peut vous aider. Pour nous joindre :

- Par courriel : [REP@recyc-quebec.gouv.qc.ca](mailto:REP@recyc-quebec.gouv.qc.ca)
- Par téléphone : Montréal et ses environs au 514 352-5002 ou au 1 800 807-0678 (sans frais)

Si vous désirez obtenir la version accessible de ce document, conformément au Standard sur l'accessibilité d'un document téléchargeable (SGQRI 008-02), veuillez communiquer avec nous :

- Par courriel : [info@recyc-quebec.gouv.qc.ca](mailto:info@recyc-quebec.gouv.qc.ca)
- Par téléphone : 1 800 807-0678 (sans frais)

# Références

MDEELCC (2012). [Guide d'application du Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises](#), accédé en octobre 2017

MDEELCC (2017a). [Responsabilité élargie des producteurs, questions et réponses](#), accédé en octobre 2017

MDEELCC (2017b). [Responsabilité élargie des producteurs, questions et réponses, section 4. Internalisation et visibilité des coûts afférents](#), accédé en octobre 2017.

Publications du Québec (2017). [Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises](#), accédé en octobre 2017

RECYC-QUÉBEC (2017a). [Responsabilité élargie des producteurs](#), accédé en octobre 2017

RECYC-QUÉBEC (2017b). Microsite Internet [T'en as plus besoin, on en prend soin](#), accédé en octobre 2017.

# Coordonnées des programmes officiels

## ORGANISMES DE GESTION RECONNUS

### Éco-Peinture

Tél. : 819 840-6229 (sans frais : 1 855 840-6559)

[info@ecopeinture.ca](mailto:info@ecopeinture.ca)

[www.ecopeinture.ca](http://www.ecopeinture.ca)

### Société de gestion des huiles usagées (SOGHU)

Tél. : 450 447-9996 (sans frais : 1 877 987-6448)

[soghu@soghu.ca](mailto:soghu@soghu.ca)

[soghu.com](http://soghu.com)

### ARPE-Québec | Recycler mes électroniques

Tél : 1 888 557-8177

[info@recyclermeselectroniques.ca](mailto:info@recyclermeselectroniques.ca)

[recyclermeselectroniques.ca](http://recyclermeselectroniques.ca)

## PROGRAMMES INDIVIDUELS

### Safety-Kleen

Tél. : 1 800 641-0610

[Lien pour communiquer avec Safety Kleen](#)

[www.safety-kleen.com/canada-en-françaish](http://www.safety-kleen.com/canada-en-françaish)

### Paquet et Fils

Tél. : 418 833-9602 (sans frais : 1 800 463-1813)

[Info@paquetetfils.com](mailto:Info@paquetetfils.com)

[www.paquetetfilslee.com/fr/lubrifiants/recuperation](http://www.paquetetfilslee.com/fr/lubrifiants/recuperation)

### Canadian Tire | Programme Go Eco

Tél. : 1 800 565-3356

[Lien pour communiquer avec Canadian Tire](#)

[www.canadiantire.ca/fr/go-eco.html](http://www.canadiantire.ca/fr/go-eco.html)

### Crevier | Programme REVHUC

Tél : 450 679-8866 (sans frais : 1 800 363-0590)

[experts@crevier.ca](mailto:experts@crevier.ca)

[lubrifiants.crevier.ca/actions-ecoresponsables](http://lubrifiants.crevier.ca/actions-ecoresponsables)

### Recyc-Fluo

Tél. : 1 888 604-2624

[info@recycfluo.ca](mailto:info@recycfluo.ca)

[www.recycfluo.ca](http://www.recycfluo.ca)

### Appel à Recycler

Tél. : 1 888 224-9764

[wrveti@appelarecycler.ca](mailto:wrveti@appelarecycler.ca)

[www.appelarecycler.ca](http://www.appelarecycler.ca)

### Batteries Dixon | programme en élaboration

Tél. : 514 890-1717

[danny@batteriesdixon.com](mailto:danny@batteriesdixon.com)

[www.batteriesdixon.com/fr](http://www.batteriesdixon.com/fr)

### Québecor | Programme On Recycle

(Vidéotron, Le Superclub Vidéotron et Microplay)

Tel : 1 877 512-0911

[Lien pour communiquer avec Québecor](#)

[www.videotron.com/onrecycle](http://www.videotron.com/onrecycle)

### Bell

Tél : 1 866 301-1942

[Lien pour communiquer avec Bell](#)

[Lien vers le programme](#)

# Annexe : Évaluation de la conformité au Règlement

